**L’urgence sanitaire est toujours en vigueur**. Compte tenu de la circulation du virus, les décisions du 15 décembre restent en vigueur. Le couvre-feu mis en place de 20h00 à 6h00 et à partir de 18h selon les départements doit être respecter pour l’ensemble des activités. Il conviendra de respecter les mesures sanitaires imposées par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié et consolidé par les différents textes, et les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes

**Il appartient aussi à chacun d’avoir un comportement responsable** indispensable pour éviter toute contagion, protéger les plus vulnérables et ainsi faire lutter contre la pandémie.

o **La pratique en club**, organisée dans le cadres des activités planifiées et habituelles de celui-ci est autorisée. Elle se déroule **sous la responsabilité du président** ;

o Les groupes doivent être constitués uniquement de membres du club et restent limités à 6 personnes ;

o La pratique sportive doit se faire dans le respect des horaires du couvre-feu (20h – 6h ou 18h – 6h00 selon les départements) ;

o Tout contact rapproché tel que rouler à deux de front est à proscrire, sauf en cas de dépassement ; o La pratique du tandem valide doit se limiter aux membres d’un même foyer, sauf pour les PSH ;

o **Le port du masque** n’est pas **obligatoire** lors de la pratique du vélo. Seulement **lors des arrêts autres que ceux imposés par le code de la route** ;

o Le pratiquant doit disposer de matériel personnel (vélo et casque) ;

o En cas de prêt ou de location de matériel (vélo et casque) par une structure ou autre, celui-ci doit être désinfecté avec un produit respectant la norme NF14476 lors de la remise de celui-ci ;

o Tout matériel et autres équipements utiles à la pratique (outillage, carte, GPS etc…) doivent avoir un usage par son seul propriétaire ;

o Il est fortement conseillé d’utiliser l’application « TousAntiCovid », afin d’identifier rapidement les potentiels cas contacts ;

o **Avoir un masque et un mini flacon de gel hydroalcoolique avec soi en cas de besoin**

Toute personne (licencié ou non) est libre de pratiquer en dehors d’un club (appelée pratique auto-organisée) elle doit respecter :

o Les horaires du couvre-feu

o L’interdiction de rouler à plus de 6 personnes avec la distanciation de 2m

o Respecter les gestes barrières